

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

**Objet
ANNULATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2020-25
DU 16 JUIN 2020**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

3 0 JUIL. 2020

Publié ou notifié,

Le

3 0 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ - JOCKIN – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - BENSALD – FAURE - REVOLLIÉ - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS – PATTI - SANNNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que suite au courrier reçu le 7 juillet dernier de la Préfecture, il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020 relative à la nomination d'un conseiller municipal délégué.

En effet, le choix du conseiller municipal incombe au maire et à lui seul, le conseil municipal étant incompétent en matière de délégation de fonctions. Par conséquent, la conseillère municipale déléguée se verra confier ses missions par arrêté.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'annulation de la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de Mr le Préfet du 7 juillet 2020,
CONSIDÉRANT que la conseillère municipale déléguée se verra confier ses missions par arrêté du Maire,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2020-25 du 16 juin 2020 relative à la nomination d'un conseiller municipal délégué.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com



2020 - 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 21
Absents 8
Procurations 8
Votants 29

Objet
**INSTAURATION D'UNE
TARIFICATION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,
Le 30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - GONZALVEZ - JOCKIN - DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - FAURE - REVOLLIÉ - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'à le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- les tranches les plus basses de cette tarification ne doivent pas dépasser 1 €.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse et que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale et elle a conservé sa compétence scolaire.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire en instituant au moins trois tarifs dont au moins l'un inférieur à 1€ et de la mettre en place à partir du 1er septembre 2020.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs de repas en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tarif	Tarif du repas
Inférieur à 400 €	1	0,75 €
Entre 401 € et 600 €	2	0,85 €
Entre 601 € et 800 €	3	0,95 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DEL IB2020_3

ire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre en place la tarification sociale pour les repas de la restauration scolaire et de s'inscrire dans le dispositif cantine à 1 € dès la rentrée 2020.

APPROUVE les tarifs de repas en fonction du quotient familial comme ci-dessous :

Quotient familial	Tarif	Tarif du repas
Inférieur à 400 €	1	0,75 €
Entre 401 € et 600 €	2	0,85 €
Entre 601 € et 800 €	3	0,95 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 38

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 21
Absents 8
Procurations 8
Votants 29

**Objet
REVALORISATION DES
TARIFS DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,

Le 30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ - JOCKIN – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - BENSALD – FAURE - REVOLLIER - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET – COSTES - PONS – PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire selon les modalités suivantes :

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF supérieur à 1600 €	Extérieurs (hors ULIS)
Tarif unique	0,75 €	0,85 €	0,95 €	2,75 €	2,90 €	3,13 €	3,20 €	3,44 €
ALAE midi 2h	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,85 €	1,00 €	1,00 €	1,20 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2020 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 39

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**REVALORISATION DES
TARIFS DE L'ALAE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
3 0 JUIL. 2020

Publié ou notifié,
Le
3 0 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU - BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – TERKI - LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ - JOCKIN – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - BENSALD – FAURE - REVOLLIÉ - CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET – COSTES - PONS – PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) selon les modalités suivantes :

	QF inf. à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
Matin 1h30	0,40	0,42	0,51	0,57	0,64	0,70	0,74	0,80	1,00
Soir 2h15	0,60	0,63	0,77	0,86	0,96	1,05	1,11	1,20	1,50

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2020 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALAE comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.


Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
Le 30/07/2020
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DEL162020_3de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 40

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**REVALORISATION DES
TARIFS DE L'ALSH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **30 JUIL. 2020**

Publié ou notifié,
Le **30 JUIL. 2020**

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ – JOCKIN – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – BENSARD – FAURE – REVOLLIER – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-ROGRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon les modalités suivantes :

	QF inf. à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF sup. à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
Journée avec repas	9,50 €	9,80 €	10,40 €	11,70 €	12,80 €	13,30 €	13,54 €	13,83 €	16,00 €
Journée sans repas	8,40 €	8,70 €	9,20 €	10,45 €	11,43 €	12,50 €	12,77 €	13,00 €	14,50 €
1/2 journée avec repas	7,40 €	7,70 €	8,46 €	9,65 €	10,56 €	11,45 €	11,70 €	11,90 €	13,40 €
1/2 journée sans repas	5,90 €	6,20 €	6,58 €	7,63 €	8,28 €	8,85 €	9,04 €	9,23 €	10,70 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2020 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de Mr le Maire entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, **François ARDERIU**



François ARDERIU
 Maire
 31 Haute-Garonne

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/07/2020
Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 41

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**INSTAURATION D'UNE
REDEVANCE POUR
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,
Le 30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - GONZALVEZ - JOCKIN - DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - FAURE - REVOLLIER - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le domaine public communal, qui se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons, nécessite pour toute occupation, une déclaration en Mairie : travaux sur la voirie ou sur le trottoir, terrasse de bar ou de restaurant, expositions... En fonction du type d'occupation, l'occupant peut être amené à payer une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de fixer. Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer les montants des redevances pour l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

1,00 € / m² / jour d'occupation

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public mis en place à compter du 1er septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**L'exposé de Mr le Maire entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public proposé et applicable à compter du 1er septembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
Le 30/07/2020
Application agréée E.legalite.com

re, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2020 - 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**CONTRIBUTION AUX FRAIS
DE FOURRIÈRE DES
VÉHICULES ABANDONNÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

30 JUL. 2020

Publié ou notifié,
Le

30 JUL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ – JOCKIN – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – BENSARD – FAURE – REVOLLIER – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que l'article R417-12 du Code de la Route prévoit la possibilité de mettre en fourrière les véhicules laissés sur la voie publique plus de 7 jours consécutifs, sauf si un arrêté municipal plus restrictif en terme de délai d'occupation du domaine public le prévoit.

Pour la commune de La Salvetat St Gilles, les véhicules abandonnés sont mis en fourrière lorsque le propriétaire avisé du constat d'abandon n'a pas retiré le véhicule.

Les frais de mise en fourrière (enlèvement, jours de garde et éventuellement expertise et destructions) sont réglés par le propriétaire du véhicule lorsqu'il récupère ce dernier.

Lorsque le véhicule n'est pas récupéré par le propriétaire, la commune émet un titre qui sera recouvré par le Trésor Public dont le montant correspond aux tarifs prévus par la délibération n°8 du 15 décembre 2015 et plus précisément par l'article 4 de la convention de mise en fourrière des véhicules signée avec le garage du Casque.

Lorsque le propriétaire n'est pas solvable ou n'est pas retrouvé, les frais de l'ensemble de la procédure incombent à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°8 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place d'une fourrière automobile et ses tarifs,

VU la convention de mise en fourrière des véhicules signée avec le garage du Casque,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le choix de refacturer aux propriétaires de véhicules l'ensemble des frais lorsque ceux-ci n'ont pas récupéré ces derniers à la fourrière conformément à la délibération n°8 du 15 décembre 2015 et plus précisément par l'article 4 de la convention de mise en fourrière des véhicules signée avec le garage du Casque.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 43

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**RÉGULARISATION
COMPTABLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,

Le

30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - GONZALVEZ - JOCKIN - DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - FAURE - REVOLLIÉ - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que le compte non budgétaire 1069, crée en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 afin de permettre une transition efficace entre les dispositions budgétaires et comptables M 11 et M 12 et celles issues de la M 14 et, plus particulièrement, afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement trop important lors du premier exercice, doit être soldé par le compte 1068 pour un montant de 57 888,71 € apparaissant sur le compte de gestion 2019 du comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à solder le compte 1069 d'un montant de 57 888,71 € pour le compte 1068.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Maire,
François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

2020 - 44

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CONSEIL RÉGIONAL : ARTS
DE LA SCÈNE – AIDE A LA
DIFFUSION DE PROXIMITÉ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,

Le 30 JUIL. 2020

Le Maire



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ – JOCKIN – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – FAURE – REVOLLIER – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS

Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ

Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant mentionné dans le contrat de cession.

Son montant ne peut être inférieur à 500 € (plancher) et supérieur à 2 000 € (plafond).

La commune présentera le dossier pour le spectacle de l'association CORDAE/ La Talvera prévu le 19 septembre 2020 à l'occasion des Journées du Patrimoine pour un montant de 1 700,00 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DEL162020_4

de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional Occitanie,

DÉCIDE de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre du soutien à la diffusion de proximité pour la programmation du spectacle de l'association **CORDAE/ La Talvera** prévu le 19 septembre 2020 à l'occasion des Journées du Patrimoine pour un montant de 1 700,00 € TTC.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DELIB2020_4

2020 - 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**CRÉATION DE DEUX POSTES
D'AGENT DE MAITRISE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,
Le

30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - GONZALVEZ - JOCKIN - DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - FAURE - REVOLLIER - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1er septembre 2020 au sein du service scolaire.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Comité Technique a donné son avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et suivants, à l'article 012,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les postes comme mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DELIB2020_4

Le Maire,
François ARDERIU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

2020 - 46

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 21
Absents 8
Procurations 8
Votants 29

Objet
**CRÉATION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR LES
AGENTS MOBILISÉS
PENDANT L'ÉTAT
D'URGENCE SANITAIRE
POUR FAIRE FACE A
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,
Le

30 JUIL. 2020

Le Maire,



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - LABAT - BAROIS - DIAZ - TERKI - LUMEAU - SALAS - GONZALVEZ - JOCKIN - DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSARD - FAURE - REVOLLIER - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, pendant l'état d'urgence sanitaire selon les critères suivants :

Les critères d'attributions ont été posés à partir du postulat suivant : l'ensemble des rémunérations a été maintenu pour les agents de la commune. Ainsi, cette prime n'a pas vocation à valoriser un agent dont les missions ont été interrompues par les effets du confinement.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Agents ayant contribué en présentiel ou à distance sur demande hiérarchique (hors ASA pour garde d'enfant ou personnes isolées ou service fermé)
2. Définir un montant plafond : 1000 €
3. Période pour déterminer le nombre de jours à valoriser : période du lundi 23 mars au vendredi 8 mai soit 32 jours ouvrés
4. Tarif journalier à appliquer :
 - 31,25 € /jour en présentiel (soit 1000 € pour 32 jours valorisés)
 - 15,625 € / jour en travail à distance sur demande hiérarchique (soit 500 € pour 32 jours valorisés)

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de La Salvetat Saint-Gilles.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E.legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
22 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**OPPOSITION AU SURVOL
DE LA COMMUNE DE LA
SALVETAT SAINT GILLES PAR
DES AVIONS DÉCOLLANT DE
L'AÉROPORT TOULOUSE-
BLAGNAC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30 JUIL. 2020

Publié ou notifié,

Le

30 JUIL. 2020

Le Maire



Le 28 juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – TERKI – LUMEAU – SALAS – GONZALVEZ – JOCKIN – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN – BENSARD – FAURE – REVOLLIER – CHAGNIOT – FALIERES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - DALLA-BARBA - COURADETTE - BOUSQUET - COSTES - PONS - PATTI - SANNI-RODRIGO - DELON

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COURADETTE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr BAROIS
Mr COSTES donne procuration à Mme DIAZ
Mr PONS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PATTI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr DELON donne procuration à Mme MORANGE

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement d'une expérimentation par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC-Sud), visant à modifier les couloirs aériens de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac (ATB) en décollage Nord et Sud, conduisant à un survol régulier de plusieurs communes peu ou non-survolées jusqu'alors et notamment la Ville de La Salvetat Saint-Gilles.

Considérant que la Ville de La Salvetat Saint-Gilles a été insuffisamment informée en amont et surtout pas associée à la décision de lancement de cette expérimentation dont le déploiement ultérieur induirait de lourds impacts sur les populations survolées, attenterait gravement à leur qualité de vie et induirait de facto des nuisances sonores importantes,

Considérant que la Ville de La Salvetat Saint-Gilles n'est pas concernée actuellement ni par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), ni par le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'Aéroport Toulouse-Blagnac,

Considérant que les habitants de la Ville de La Salvetat Saint-Gilles ont fait le choix volontaire et raisonné d'y habiter pour sa qualité de vie reconnue et justement pour ne pas avoir à subir de telles nuisances supplémentaires,

Considérant que l'industrie aéronautique revêt pour le bassin d'emploi une importance stratégique,

Reconnaissant que des efforts importants sont aujourd'hui consentis par l'ensemble des acteurs de la navigation aérienne, les constructeurs, les compagnies, les pouvoirs publics et les collectivités pour améliorer l'acceptabilité de l'aviation et réduire son impact environnemental,

Considérant que décider dans ces conditions d'une telle modification risque au contraire de mettre à mal ces efforts en exacerbant les passions, de ternir l'image et d'affecter l'activité économique d'un secteur pourtant vital pour notre territoire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Considérant la motion votée en Conseil Municipal le 2 mars 2020 visant à demander aux autorités aériennes que les habitants de La Salvetat Saint-Gilles soient largement informés et puissent s'exprimer sur les conséquences de ces nouvelles trajectoires de décollage face au sud,
Considérant que la DGAC a indiqué lors d'une réunion le 20 décembre 2019 avoir décidé d'adapter les contraintes imposées aux pilotes et allonger l'expérimentation de quelques mois,
Considérant que la 4ème phase de test annoncée par la DGAC qui a démarré le 27 février maintient le couloir aérien au-dessus de La Salvetat Saint-Gilles,
Considérant que la Ville de Pibrac a obtenu, dans les mêmes conditions, l'arrêt de tout survol par les lignes régulières de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac,
Considérant le nombre très important de plaintes formulées par les Salvetains depuis leur sensibilisation au test en cours,
Considérant que l'État et la DGAC ont annoncé, par communiqué du 30 juin 2020, l'interruption de l'expérimentation relative aux départs face au sud, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le trafic aérien,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de :

- s'opposer résolument à tout survol de son territoire par les lignes régulières de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac,
- demander à l'État de ne pas reprendre l'expérimentation, aujourd'hui suspendue, visant à la modification des trajectoires de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac,
- l'autoriser à utiliser tous les moyens possibles pour ne pas laisser se reproduire un tel projet,
- demander à l'État le lancement d'une véritable concertation avec les Maires, les habitants des communes dont La Salvetat Saint-Gilles et les parties prenantes concernées, pour trouver les solutions raisonnables permettant de satisfaire aux exigences de sécurité aérienne, tout en respectant le droit légitime des populations à vivre dans les lieux tranquilles et sans nuisance qu'ils ont volontairement choisis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE résolument à tout survol de son territoire par les lignes régulières de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac,

DEMANDE à l'État de ne pas reprendre l'expérimentation, aujourd'hui suspendue, visant à la modification des trajectoires de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac,

AUTORISE Mr le Maire à utiliser tous les moyens possibles pour ne pas laisser se reproduire un tel projet,

DEMANDE à l'État le lancement d'une véritable concertation avec les Maires, les habitants des communes dont La Salvetat Saint-Gilles et les parties prenantes concernées, pour trouver les solutions raisonnables permettant de satisfaire aux exigences de sécurité aérienne, tout en respectant le droit légitime des populations à vivre dans les lieux tranquilles et sans nuisance qu'ils ont volontairement choisis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20200728-DEL162020_4

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.